



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 069-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.82

Déposée le : 16.03.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PEV (Bossard-Jenni, Oberburg) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Renoncer aux emballages superflus dans le commerce de détail

Le Conseil-exécutif est chargé d'aménager les bases légales de sorte que

1. le commerce de détail soit obligé de donner la possibilité à la clientèle de laisser les emballages superflus dans le magasin ;
2. des incitations soient créées pour renoncer aux emballages superflus.

Développement :

Depuis le 1^{er} mars 2022, les commerces de détails du canton du Jura ayant une surface de plus de 200 m² sont tenus de reprendre les suremballages¹.

Comme l'indique un rapport du canton du Jura, sont considérés comme suremballages tous les conditionnements, notamment les plastiques et les cartons, qui entourent les produits destinés à la vente sans être nécessaires à leur protection sanitaire ou à leur conservation, par exemple pour regrouper plusieurs produits ou à des fins publicitaires².

La modification de la loi oblige les commerces de détail ayant une surface de plus de 200 m² à mettre à disposition de la clientèle une plateforme de déballage pour retirer et jeter les suremballages. Selon la loi cantonale sur les déchets et sites pollués, cette possibilité doit être garan-

¹ Cf. Reportage du 28 décembre 2021 paru sur le site Internet de la SRF : <https://www.srf.ch/news/schweiz/umwelt-und-nachhaltigkeit-laeden-im-jura-muessen-unnoetige-verpackungen-zuruecknehmen>

² Cf. Rapport « Suremballages dans les commerces alimentaires jurassiens », <https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/38442.pdf/Departements/DEN/ENV/Document/Dechets/Suremballage/210901-rapport-ENV-suremballage-alimentaire.pdf?download=1> p.3 et <https://www.jura.ch/DEN/ENV/Dechets/Suremballage.html>

tie jusqu'à ce que le commerce de détail ne produise plus qu'une petite quantité de suremballage³. Cette législation crée donc des incitations pour renoncer aux emballages superflus, ce qui contribue à préserver les ressources sans que le commerce ou la consommation n'en pâtissent.

Ce qui a déjà été mis en œuvre chez notre voisin est aussi en cours d'élaboration au niveau politique dans d'autres cantons.

Destinataire

– Grand Conseil

³ <https://www.jura.ch/DEN/ENV/Dechets/Suremballage.html>